

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Etaient présents : M. GRZEZICZAK, Président.

Mme BODIOT, M. DELHAYE, Mme DIVE, MM. GERVOIS et LEBEAU, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme MARICOT, M. MUZART, Mme PASSEMART, M. PERROU, Mme RIBEIRO, M. VERDEZ, Mme VIOLET, Administrateurs.

M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

M. BAILLET, Chef d'unité Parc Public au SHRUC à la DDT, représentant M. le Préfet.

Pouvoirs : M. BESANÇON, Administrateur, à M. PERROU
M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK
M. DAIN, Administrateur, à M. VERDEZ
M. EUGENE, Administrateur, à Mme MARICOT
Mme FRICHET, Administrateur, à M. GRZEZICZAK
M. LEFEVRE, Administrateur, à M. MUZART
Mme M'SAKNI, Administrateur à Mme DIVE
Mme PLATRIER, Administrateur, à M. LINIER.

Excusés : M. RAMPENBERG, Vice-Président
Mme VARLET-CHENOT, Administrateur
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes

Absent : M. LE NY, Administrateur.

Assistés de : M. EUZEN, Directeur Général par intérim.
Mmes PLANCKAERT et MOINAT, MM. BASSET, ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,
Directeurs de Service.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.

La séance est ouverte à 10 h 00.

ORDRE DU JOUR

MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale) permet le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés, ainsi que de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer les règles suivantes :

Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de l'Oph de l'Aisne.

Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux de l'Oph de l'Aisne qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunérations brutes perçues au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montants Maximum de la prime (Décret n°2023-1006)	Montants définis pour les agents de la collectivité ou de l'établissement dans la limite des plafonds réglementaires
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	Plafond maximum 800 €	550
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Plafond maximum 700 €	550
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Plafond maximum 600 €	550
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Plafond maximum 500 €	500
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Plafond maximum 400 €	400
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Plafond maximum 350 €	350
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Plafond maximum 300 €	300

Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois sur la paie de Février 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

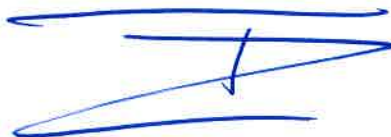
Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.



Acte à classer

CA-3991

1 En préparation **2** En attente retour Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-01-26T10-44-12.02 (MI250557911)

Identifiant unique de l'acte : 002-423119395-20240125-CA-3991-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS -

Date de décision : 25/01/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [N. 3991 - Mise en place d'une prime de pouvoir d'achat pour certains agents de la FPT.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/01/24 à 10:44

Par HERMI Farida

Transmis

Date 26/01/24 à 10:44

Par HERMI Farida

Accusé de réception

Date 26/01/24 à 10:50